

AVERTISSEMENT

Cet article comporte des illustrations, avec fonds cartographiques SCAN 25® ou BD CARTO® provenant de l'Institut national de l'information géographique et forestière (IGN).

L'autorisation de reproduction en ligne de ces illustrations a été accordée à la *Revue forestière française* (autorisation n° 07 15019, extraits des fonds cartographiques, IGN Paris, 2015).

Il est strictement interdit de reproduire ces illustrations sous quelle que forme que ce soit sans l'autorisation expresse de l'IGN.

AgroParisTech Nancy

Les forêts du pays cévenol, de la Préhistoire à la charte du parc national des Cévennes

Jean-Claude Guérin

À mon camarade ENEF 1955 et ami Marcel Gavalda, en souvenir de pêches à la truite mémorables en haut Atlas vers 1960. Après Marrakech et 1970, il a sacrifié sa carrière forestière à sa passion pour la Lozère, et y réside encore près de Mende.

Très vite après mon retour du Maroc à la mi-1964 et mon affectation à Montpellier, je me suis trouvé séduit par la beauté de l'arrière-pays languedocien, la rudesse mais aussi la vitalité de ses habitants, sous un climat et dans une situation économique difficiles — tous traits que je retrouverai également chez les Ariégeois lors de mon affectation suivante neuf ans plus tard, en y englobant alors aussi les Aveyronnais(1).

Attiré depuis l'enfance par l'histoire, et d'abord celle de mon pays découverte très tôt à travers entre autres, les romans d'Alexandre Dumas, son Moyen Âge et leurs rebondissements, je crois que c'est aussi la relation des dragonnades du roi en pays cévenol — et la résistance qu'ont su leur opposer ses habitants — qui m'ont alors fasciné et donné l'envie d'en apprendre plus sur ce passé, pour pouvoir à mon tour le faire partager.

Je me suis donc penché alors sur l'abondante littérature cévenole, avec et depuis André Chamson(2). Membre aussi dès les années 1980 du groupe d'histoire des forêts françaises (GHFF), puis revenu par hasard à la mémoire et l'histoire(3) après ma retraite, j'ai dû alors me plonger dans l'histoire forestière, puis voulu tout naturellement m'impliquer davantage en candidatant pour le conseil d'administration du GHFF en 2005 : il m'a fallu alors y produire des comptes rendus d'ouvrages concernant la forêt. Et justement un cinéaste Marc Khanne venait de publier localement un DVD à la gloire de Georges Fabre(4) : j'ai pu ainsi mieux prendre connaissance de son travail impressionnant, sa

(1) Moteurs au niveau de la région Midi-Pyrénées, et géniteurs des Languedociens aux temps pas si lointains où la malaria les décimait toutes les deux à trois générations. Ma connaissance des Cantaliens est survenue plus tard.
(2) Il m'est toujours apparu surprenant que relatant — dans son court ouvrage *L'Aigoual*, pp. 9-24, dans *Le livre des Cévennes* (préface de Frédérique Hébrard, sa fille), 2009, Omnibus — ses escapades « vers le haut massif de l'Aigoual… à 14 ans… avec quelques camarades » en 1914 donc, à partir du domicile de sa grand-mère au Vigan, « en été… presque chaque semaine, une course d'un jour, parfois de deux », par les itinéraires les plus variés toujours détaillés, souvent de nuit… sans jamais y signaler les reboisements de Fabre ou y parler de lui — pourtant décédé depuis seulement trois ans — ni de son monument érigé de son vivant, cinq ans plus tôt : ne s'agirait-il pas plutôt de la rêverie romancée d'un écrivain, écrite bien des années plus tard, en 1930 à Paris, où il a passé presque toute sa vie d'adulte ? Ou bien d'une règle locale qui faisait des convertis, dans leurs deux religions — l'ancienne et la nouvelle — des réprouvés, dont on ne parlait pas ? En tout cas sa fille, consultée en 2011 par écrit, n'avait pas souhaité s'exprimer sur le sujet, bien que son père se soit fait enterré dans l'Aigoual.
(3) Maître d'œuvre désigné pour l'ensemble de l'ouvrage collectif de l'AIGREF « Des officiers royaux aux ingénieurs d'État dans la France rurale (1219-1965) », et rédacteur — prolifique par nécessité — pour combler les trous du sommaire de sa partie forestière.
(4) « Aigoual, la forêt retrouvée » (film 2006, édité en DVD). Aubenas : Ed. Artis, 2008. L'ami de Fabre, le botaniste Charles Flahault, qui collabora au reboisement du massif forestier de l'Aigoual, publia en 1912-1913, donc peu après sa mort, un article « Georges Fabre » en l'honneur de son ami.

vie mouvementée, sa réussite puis sa fin de carrière tragique, et en tirer un premier article(5), qui préfigura mon article dans la *Revue forestière française* plus élaboré publié peu après(6). De la même manière, ma présentation verbale au colloque international du GHFF du 12 au 14 septembre 2012 à Chambéry, a préfiguré le présent article : ce dernier présente donc ainsi ma « part de vérité » définitive pour ce qui concerne le parc national des Cévennes et les forêts cévenoles.

DES CÉVENNES AU PAYS CÉVENOL, UNE FORTE APPARTENANCE ETHNIQUE ET CULTURELLE, DES LIMITES SPATIALES, UNE CIVILISATION DU CHÂTAIGNIER ?

Avant d'appréhender les forêts cévenoles dans leur diversité, il faut d'abord définir leur cadre, leur appartenance cévenole, enfin leurs limites spatiales pour en fournir des données chiffrées, si elles existent. Mais je ne disserterai pas longuement de la complexité du fait cévenol, tant s'y sont déjà penchés, surtout depuis que les Cévenols il y a quelque soixante-dix ans, ont commencé à envisager un parc national pour conforter leur destin local, devenu bien aléatoire après la crise des années 1930 et les problèmes locaux.

Mais avant le spatial, il faut se questionner sur cette entité Cévennes(7) (une ou plusieurs qui justifieraient ce pluriel ?) qui apparaît si forte et toujours bien ancrée : on utilise aussi beaucoup maintenant depuis le parc national, l'appellation pays cévenol(8) : car il existe encore dans sa population locale un sentiment profond d'appartenance à ce pays pourtant difficile à vivre, même chez ceux qui — partis ailleurs depuis longtemps — se déclarent toujours Cévenols de souche. Mais il faut admettre que cette situation pourrait avoir du mal à perdurer, avec la mondialisation(9).

À ce stade de la réflexion, les travaux menés en 1999 sur le terrain pour le ministère de la culture par le sociologue et anthropologue José Rodrigues Dos Santos(10), synthétisés dans l'étude *Une châtaigneraie nommée Cévennes*(11) nous interpellent particulièrement, puisqu'ils s'appuient sur une espèce forestière, le Châtaignier. Peut-être autochtone, on affirme aussi que les Romains l'auraient introduit. Les moines le plantent en vergers sur des terrains déjà défrichés dès le XIIe siècle ; les ravages et famines de la guerre de Cent Ans voient son expansion, car il devient « l'arbre à pain » avec ses fruits nourrissants. Sa monoculture se développe pendant les guerres de religion du XVIe siècle, puis se généralise dès le début du XVIIe siècle : le commerce de la châtaigne s'amplifie alors, avec une apogée vers le milieu du XIXe siècle. Mais la maladie de l'encre s'installe progressivement et décime la plupart des peuplements. L'exode rural et le développement d'une autre maladie, le chancre, après la guerre 1914-1918, accentuent encore le déclin de sa culture.

(5) GUÉRIN (J.-C.). — Georges Fabre, reboiseur de l'Aigoual, l'œuvre d'une vie. — B.I. n° 28 du GHFF, 2009, pp. 34-35. Texte développé d'abord dans : Le reboisement de l'Aigoual, une réussite. – *Cahier d'Études du Groupe d'histoire des forêts françaises*, n° 21, 2011, 6 p.
(6) Le massif domanial de l'Aigoual cent ans après Georges Fabre. — *Revue forestière française*, vol. LXIII, n° 4, 2011, pp. 469-486 ; n° 6, 2011, pp. 735-753.
(7) On peut rappeler aussi que le département de la Lozère (l'ancien Gévaudan plus les cantons de Meyrueis et Villefort) a failli s'appeler Hautes-Cévennes lors de sa création à la Révolution.
(8) Sans pluriel cette fois, une autre manière d'unifier les Cévennes.
(9) Pensons simplement à ce qui s'est passé à Meyrueis, commune languedocienne farouchement protestante jusqu'à la Révolution : devenue alors lozérienne, elle bascule majoritairement dans le catholicisme au milieu du XIXe siècle, quand son essor économique et industriel (qui ne durera pas) se traduit démographiquement par l'immigration de nombreux ouvriers italiens. On peut en déduire que — ces mouvements de population allant s'amplifiant — l'attachement à ses racines pourrait s'atténuer, même en pays cévenol.
(10) Sociologue et anthropologue portugais né en 1943 : réfugié politique en France pendant la « révolution des œillets » et d'abord sociologue à Nanterre, il devient berger en 1974 pour écrire et soutenir sa thèse présentée à l'EHESS. Il est ensuite maître de conférences à l'université d'Ebora, puis professeur de sociologie à Lisbonne.
(11) Publiée dans CHASSANY (J.-P), CROSNIER (C.) sous la dir. de. — Le Renouveau de la châtaigneraie cévenole. — Florac : Parc national des Cévennes, 2005. — pp. 80-102.

On peut néanmoins retrouver la trace des châtaigniers[12] dans tous les étages[13] de végétation de cette terre abrupte vers le Rhône, jusqu'à sa limite climatique de l'étage montagnard (environ 1 000 m en ubac sur les versants, replats et fonds de vallons[14]). Plus bas, on les retrouve aux étages collinéen (entre 400 et 800 m, 900 m en exposition sud) et supraméditerranéen supérieur (limite supérieure 400 à 600 m, 800 en adrets, rarement sur calcaires et dolomies, localement aussi dans le bassin houiller) puis supraméditerranéen inférieur et mésoméditerranéen supérieur (limite supérieure 300 à 400 m, 500 m en adret, en stations chaudes installées sur calcaire, souvent dolomitique, et encore en bassin houiller).

Pour faire court, disons que l'étude de Dos Santos considère qu'il existe un modèle spatial à trois éléments dans les Cévennes — plaines, pentes, montagnes ou hauts plateaux — où les pentes se trouvent lentement colonisées par la végétation depuis la plaine et ses garrigues, et constituent, depuis le Néolithique, un front pionnier d'expansion en direction de la montagne[15] : ce processus de colonisation devrait beaucoup au Châtaignier, dont l'écologie interfère avec une morphologie sociale, étroitement liée à la morphologie du terrain ; c'est cette dernière qui détermine la quantité toujours limitée des terres cultivables susceptibles de nourrir les populations locales, et la place disponible pour y installer des hameaux, étagés le long de pentes abruptes ; c'est entre ces hameaux, que le Châtaignier doit trouver sa place, pour y apporter le complément d'autosubsistance indispensable[16].

On se trouve donc en présence d'une organisation spécifique des terrains entre plaine et montagne, le plus souvent traités en terrasses[17]. Les noyaux sociaux les plus importants ne s'y trouvent jamais dans le pays haut — hormis dans de petites communes, assemblages de hameaux voisins le long des pentes — mais plutôt en bas, au contact de la plaine et des vallées[18].

Dos Santos semble ainsi avoir apporté — grâce à l'observation approfondie de l'habitat humain et de la végétation — la solution à cette énigme cévenole d'un espace culturel borné de frontières réelles, mais sans définition stable dans le temps et surtout l'espace. C'est donc appréhendés à partir de ces hameaux — ces (tout) petits pays, seuls ou plusieurs — que les Cévenols ont pu bénéficier de proche en proche d'une « existence civilisationnelle », qui n'y a cependant pas exclu certains conflits[19].

Sur le plan culturel enfin, il faut aussi constater que ces forêts — de tous temps refuge des bannis de la classe politique ou religieuse dominante du moment, donc hors la loi locale — ne sont jamais apparues ni inquiétantes ni sujet de craintes pour les Cévenols, même sous les climats les plus rudes du mont Aigoual. Ils se les sont simplement toujours appropriées, eux et leurs troupeaux, au nez et à la barbe des puissants locaux du moment, les derniers ayant été les forestiers de la RTM, puis les agents du parc national.

---

(12) La charte du parc (décret du 23 novembre 2013) mentionne dans sa partie forestière à sa page 168, la présence encore aujourd'hui de plus de 50 000 ha de châtaigneraies dans son aire optimale d'adhésion, « la plupart issues d'anciens vergers abandonnés depuis des décennies » : elle envisage d'y encourager la création d'une filière locale de bois d'œuvre subventionnée pour éviter l'altération de ce patrimoine.
(13) *Cf.* P. QUÉZEL (botaniste et écologue né au Vigan (Gard), docteur en médecine et ès sciences) et F. MEDAIL. — Écologie et biogéographie des forêts du bassin méditerranéen. — Paris : Elsevier, 2003. — 572 p.
(14) Châtaigneraies sur grès, basaltes, gneiss, schistes et granites, de beaux arbres élancés, mais les fruits ne s'y développent plus, ou mal.
(15) Il est admis que plus au sud, dès l'Aveyron voisin, le mouvement d'expansion s'inverse depuis montagnes ou hauts plateaux pauvres vers la plaine du bas Languedoc, plus vaste et fertile que celle de la vallée du Rhône.
(16) Cette chaîne de hameaux — souvent limités à 2 ou 3 familles — se crée au milieu de terroirs concentriques de terres susceptibles d'être « piochées » de l'ordre de un à plusieurs hectares, entre lesquels des châtaigneraies trouvent à s'intercaler tous les 10 hectares environ.
(17) Elles ont actuellement tendance à disparaître, faute de main-d'œuvre pour leur entretien.
(18) Dos Santos constate également que les anciens diocèses avaient été découpés de la même manière en bandes depuis la vallée du Rhône — avec ses céréales et ses vignobles — jusqu'en altitude, en passant par les pentes et leurs châtaigniers.
(19) Notamment dans le passé, quand les différends religieux ont compliqué les rapports cévenols.

« Leurs » forêts n'ont jamais fait l'objet de mythes anciens comme quelquefois ailleurs. Il a fallu attendre l'aube du XXe siècle, avec l'éveil d'une littérature régionale cévenole — préparée comme les autres par la vague romantique du XIXe siècle, avec et après André Chamson — pour y voir fleurir sous la plume des conteurs, des mythes imaginaires, fantasmés ou rêvés, dont bien sûr ni légende ni histoire locale, n'ont gardé la moindre trace.

DES LIMITES SPATIALES DU PAYS CÉVENOL

Nous avons donc moyen maintenant de délimiter culturellement(20) et géographiquement les Cévennes, et donc leurs forêts. Car si deux définitions géographiques sont communément retenues, la plus extensive qui s'étend des monts du Velay à la montagne Noire ne présente plus à l'évidence une véritable unité de situation, surtout quand la vallée du Rhône a disparu au sud, avec alors un châtaignier bien moins omniprésent.

Par défaut et si l'on suit la logique de Dos Santos, on ne peut que retenir la plus limitée, et constater qu'elle coïncide à peu de choses près avec l'« aire optimale d'adhésion » (AOA) du parc national des Cévennes (PNC)(21).

Il convient alors de rappeler que, même si ce parc a été créé dès 1970, cette AOA n'existe que depuis le décret du 29 décembre 2009(22), qui l'a fait bénéficier aussi d'une extension géographique par rapport à l'ancienne zone périphérique du parc : elle s'étend donc maintenant sur 372 000 ha et englobe 152 communes relevant de 3 départements (Ardèche, Gard, Lozère), avec en son centre un « cœur » habité de 93 700 ha(23) pour 55 communes (Gard 13, et Lozère 42 avec 77 000 ha et le siège du parc à Florac).

Le taux de boisement global de cette zone cévenole ressort alors à 73,2 %. Mais il tombe à 68,6 %, pour le cœur du parc, le solde de l'AOA avec 278 300 ha pour 97 communes(24) (Ardèche 10, Gard 62, Lozère 25) bénéficiant d'un taux plus élevé, 77,3 %.

L'aire optimale(25), qui représente à peu près(26) le pays cévenol(27) se décompose comme suit(28) :

— en Ardèche, les 10 communes des pentes ardéchoises du mont Lozère ;

(20) Avec l'aide bienvenue du Châtaignier qui, silicicole, pose question dans les causses du parc naturel.

(21) D'ailleurs la page wikipedia du PNC le définit d'entrée de jeu comme « couvrant la région naturelle des Cévennes », ce que confirme le site wikipedia Cévennes qui les définit comme une « chaîne » dont les régions voisines sont précisées : on y trouve notamment les grands causses, ce qui confirme bien l'appartenance *de facto* des petits causses aux Cévennes. S'axer sur le parc permet aussi de s'appuyer sur les statistiques de son (récent) service forestier : car ailleurs, en montagne notamment, les chiffres sont peu fiables ou inexistants, nous aurons l'occasion de revenir sur le sujet.

(22) La loi de 2006 a en effet modifié la définition juridique des parcs nationaux : l'AOA englobe maintenant l'ancienne zone centrale, devenue cœur du parc ; l'ancienne zone « périphérique » considérée comme plutôt économique et assez arbitraire, a été remplacée (décret de 2009) par le « solde hors cœur de l'AOA », au nombre de communes accru, surtout dans le Gard : délimitées à nouveau, ces communes ont maintenant vocation à adhérer à la charte du parc, approuvée fin 2013 : toutes ne l'ont pas fait, mais en gardent la possibilité ultérieure. On voit bien que cette nouvelle zone peut poser problème, mais sans se focaliser sur le problème géologique des causses Méjean et Sauveterre (pour partie), puisqu'il existe aussi de petits causses, calcaires par définition, enchâssés dans les couches géologiques dominantes de schistes et granites.

(23) Chiffre officiel actuel sur le site internet du parc : l'ancien était de 93 500 ha, le service forestier n'en connaît pas les raisons.

(24) Toutes les communes du cœur du parc n'appartiennent à ce cœur que pour une partie de leur territoire : cela entraîne que ces communes (du cœur, pour partie) font aussi partie des 152 communes de l'AOA pour le solde de leurs territoires ; doit-on pour autant les additionner aux communes de l'AOA, ainsi que le font certaines statistiques du PNC ? La charte de 2013 complique encore les choses, puisque certaines communes du cœur (pour partie) ont refusé d'y adhérer, et ne font donc pas partie de la nouvelle aire d'adhésion, seule apte désormais à bénéficier de nouvelles statistiques, puisque celles du cœur restent valables.

(25) Le PNC lui préfère, depuis l'approbation de la charte, l'appellation de « Périmètre d'étude de la charte ».

(26) Une question reste en suspens : les causses (Sauveterre et Noir) où cette AOA vient de s'étendre après le Méjean, incorporé dès la création du parc, sont-ils vraiment cévenols ? On aurait pu penser que l'approbation de son extension en 2012, avait mis fin au débat : mais peut-être est-ce l'inscription par l'Unesco, que se partagent le PNC et le parc naturel régional voisin aveyronnais des Grands Causses, qui l'a relancé ?

(27) La page wikipedia du PNC, consultée début 2014 (avant sa mise à jour après la charte), cite ainsi son aire « optimale » (bas p. 1 du site) : « *parc national couvrant la région naturelle des Cévennes »,* sans parler des causses cévenols (Méjean, Noir, Sauveterre, divers petits causses épars) où bien sûr le calcaire s'invite. L'entité Cévennes n'incorporerait ainsi que les seuls sols calcaires qu'elle englobe : situation un peu curieuse, dont on peut penser que Dos Santos et son écologie du Châtaignier sont responsables, puisque le Châtaignier silicicole est absent sur sols calcaires, et donc de tous les Causses, grands ou petits.

(28) C'est donc bien cet ensemble géographique, sociologique et culturel, même géologiquement diversifié, qui reste la raison d'être du parc national des Cévennes.

Figure 1 **CARTE GÉOLOGIQUE DU PARC NATIONAL DES CÉVENNES**

Carte reproduite avec l'aimable autorisation du parc national des Cévennes.
Extrait des fonds cartographiques IGN Paris 2015. Autorisation n° 7015017.

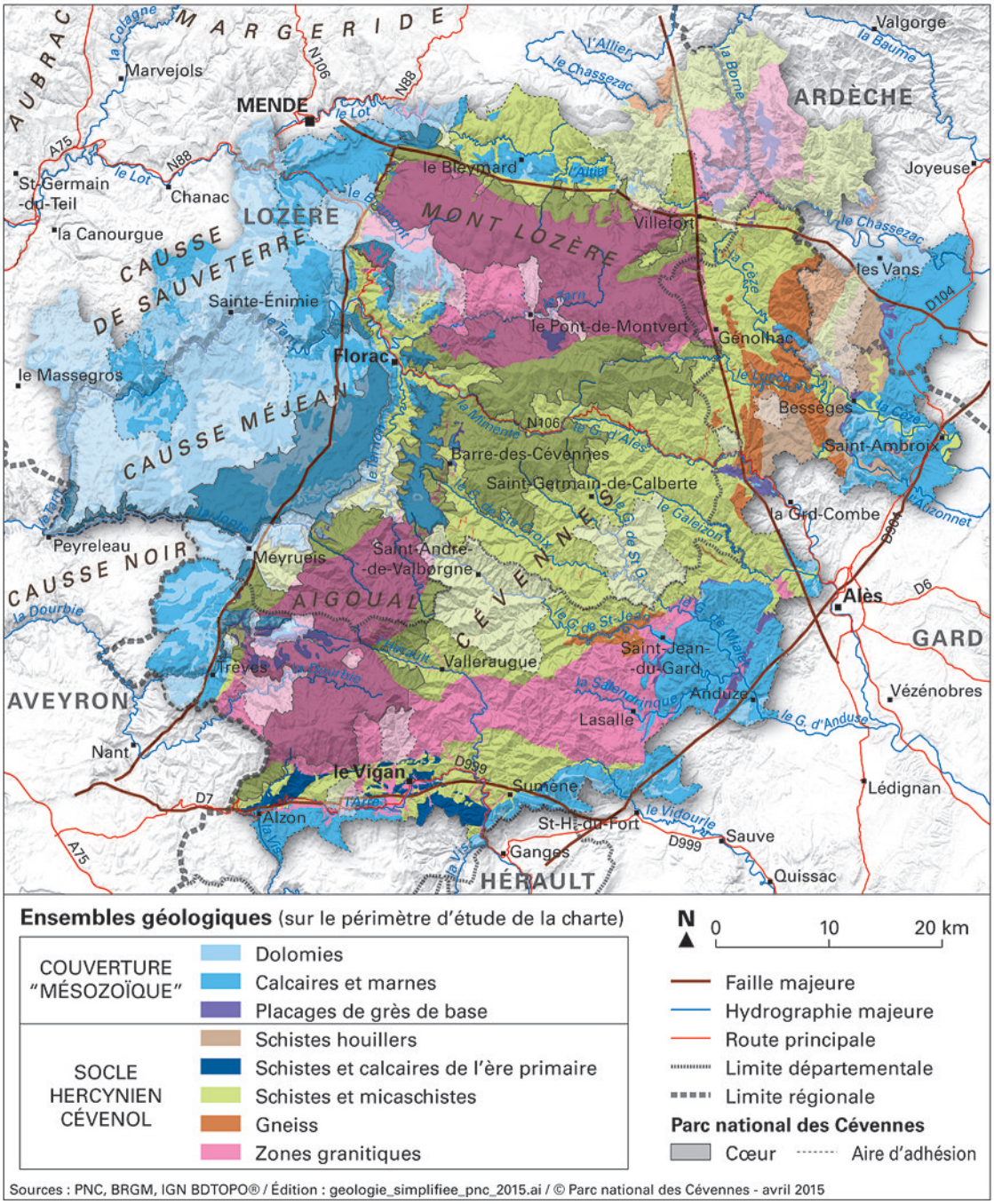

Sources : PNC, BRGM, IGN BDTOPO® / Édition : geologie_simplifiee_pnc_2015.ai / © Parc national des Cévennes - avril 2015

— dans le Gard, 75 communes, les massifs essentiellement schisteux et granitiques du Lingas et de l'Aigoual, avec les petits causses calcaires qui s'y trouvent enchâssés et aussi les vallées des Gardons ;

— en Lozère, 67 communes, le causse Méjean initialement boisé — avant l'arrivée de l'homme et de ses troupeaux — une partie de la vallée du Tarn, puis en remontant vers le nord-est, les massifs à nouveau schisteux et granitiques du Bougès et du mont Lozère (*cf.* figure 1, p. 137).

Elle peut donc être caractérisée par l'omniprésence utilitaire dans le passé du Châtaignier[29], et apparaît distincte du parc naturel régional limitrophe des Grands Causses[30], tous deux certes inscrits au patrimoine mondial de l'UNESCO en 2011, mais séparément.

De basse et moyenne montagne[31], le PNC possède un habitat global de l'ordre de 76 000 permanents, ce qui le distingue des autres parcs nationaux métropolitains, et aussi sa sociologie bien fournie, et particulière[32].

BREF RETOUR SUR LES TEMPS PASSÉS

La forêt primitive s'est implantée localement au Boréal (6500-5500 av. J.-C.), avec d'abord les bouleaux ; la chênaie mixte arrive ensuite au cours de l'Atlantique (avant 2500 av. J.-C.) ; puis vient la phase du Hêtre, en mélange avec Chênes et Noisetiers, l'arrivée du Sapin plus tardive, se situant autour de la première occupation celte.

Bien avant, des vagues successives d'hommes primitifs avaient traversé nombreuses la vieille voie cévenole d'invasion des populations d'Europe orientale et d'Asie mineure passant par l'Italie, mais sans s'y fixer, son rude climat de montagne repoussant à l'âge du fer (1000-900 av. J.-C.) sa première occupation par une tribu celte. Mais c'est plus de 900 ans après, que d'autres celtes, les Volques arécomiques, s'y implantent vraiment : ils s'allient aux Romains, fondent Nîmes[33] et, pasteurs, installent peu à peu leurs troupeaux à partir de la plaine, dans la forêt primitive.

Vers la régression forestière du XIXe siècle

La pression sur les forêts primitives, vites morcelées pour les besoins des hommes et de leurs troupeaux, se fait plus forte vers la fin du Moyen Âge, mais reste entrecoupée de périodes régressives[34]. Ainsi a pu naître le mythe de forêts certes claires et surtout de taillis feuillus, aux pâturages réputés inépuisables, comme leurs autres ressources.

Cette situation perdure cependant jusqu'à la fin du XVIIIe siècle quand se profile déjà l'éclaircissement poussé de la forêt claire — dû à la fois au surpâturage et au nouvel usage intensif des bois pour l'industrie et les mines qui se développe dans les vallées — et un exode rural lié à l'apparition des maladies du Châtaignier et du ver à soie, et à l'appauvrissement du sol des pâtures forestières : ils contraignent les éleveurs restés sur place à remplacer leurs bovins par des ovins plus rustiques, lesquels, plus nombreux, accélèrent encore la dégradation des forêts et des pâturages de transhumance.

(29) Dos Santos, *op. cit.* pp. 2-3. Mais le pays cévenol peut aussi se caractériser culturellement par son passé tumultueux, ses religions locales en conflit depuis la Renaissance, un protestantisme majoritaire en Ardèche et Gard, un catholicisme plus implanté en Lozère.
(30) Le parc naturel régional des Grands Causses, créé en 1995, s'étend sur 327 000 ha et 97 communes du nord-est et du sud de l'Aveyron : il y regroupe, en 2009, 69 000 habitants, dont Millau, 22 000 habitants, siège du parc.
(31) Le cœur se situe plutôt en moyenne montagne (de 400 à 1 700 m) et le solde de l'AOA plutôt en basse montagne, entre 140 et 1 500 m.
(32) Cette rubrique du PNC comporte 200 pages, pour environ 1 300 textes répertoriés.
(33) C'est sans doute alors que se situe la première référence romaine aux Volques (Cicéron, 69 av. J.-C.).
(34) À cause de réductions de population, dues aux guerres et épidémies.

Le point culminant de la régression forestière (XIXe siècle)

Un événement extérieur, le Code forestier de 1827[35] en rajoute à cette situation : les régimes qui se succèdent alors, souhaitent, après la tourmente révolutionnaire, remettre de l'ordre dans les forêts du domaine de l'État, de la couronne et des communes, en les soumettant à un régime forestier reprécisé : concrètement, cela se traduit par le cantonnement (plus rarement le rachat) des droits d'usage — y compris dans les communaux — ce qui accentue encore l'appauvrissement des paysans, brusquement privés de bois d'usage et de pâtures. L'hostilité contre les forestiers se trouve alors à son comble, tant dans les campagnes que les montagnes méridionales[36].

L'épopée locale des reboisements RTM (1882-1914)

Les grandes inondations qui se succèdent en plaine dans tout le sud de la France de 1856 à 1859 — et localement dans les bassins du Tarn, de l'Hérault et de leurs affluents — entraînent d'énormes dégâts : elles incitent le second Empire à promulguer le 22 juillet 1860 la première loi de reboisements en montagne destinée d'abord à protéger les plaines. Elle est améliorée pour les forestiers par la loi de 1864, dont les périmètres permettent d'engager les premiers reboisements.

Mais il faut attendre 18 ans — avec le rattachement de la direction générale des Forêts à l'Agriculture — la première loi républicaine de restauration des terrains en montagne (RTM) du 4 avril 1882 : cette dernière prend d'abord en considération le bien-être et la sécurité des populations montagnardes locales avant ceux des habitants des plaines et vallées menacées. Elle permet aussi à l'administration forestière de développer ses reboisements en montagne dans une ambiance plus apaisée, grâce aux travaux qu'elle peut maintenant entreprendre dans les pâturages non reboisés, qu'elle est autorisée à financer en régie : mais pour créer de nouveaux périmètres, elle ne doit plus seulement attester de « dangers potentiels et futurs », mais prouver des « dangers nés ou actuels » ; les agents du corps forestier vont le faire partout avec beaucoup de brio.

Leurs responsables cévenols — Georges Fabre pour le Gard à Alès, et Émile Deuxdeniers pour la Lozère à Mende[37] — s'accommodent de cette situation nouvelle, comme tous leurs collègues affectés à la RTM[38] naissante : ils profitent du maintien des anciens périmètres des années 1860 pour y démarrer rapidement de nouveaux reboisements[39], en faisant appel aux paysans locaux misérables qui n'ont pas émigré ; tous deux, soumis à la même hiérarchie — le conservateur des Forêts (à l'époque) à Nîmes — mettent souvent leur supérieur devant le fait accompli, car ils le court-circuitent grâce à leurs entrées privilégiées auprès du directeur des forêts Daubrée, leur « ancien »[40] de l'École forestière de Nancy.

Mais en fait, ce ne sont pas vraiment les forestiers — certes complaisants financièrement en fermant les yeux pour assurer la réussite de leurs reboisements — qui vont tourner la loi, mais bien les Cévenols, qui ont su les manipuler pour le plus grand bien de leur économie locale, et

(35) Qui reprend en plus libéral l'ordonnance de Colbert du 13 août 1669.
(36) C'est aussi l'époque de la guerre des demoiselles dans les Pyrénées, en haute Ariège.
(37) Camarade de promotion à Nancy de Fabre, muté deux ans plus tôt sur sa demande à Alès : catholique d'origine lozérienne, il s'est converti pour pouvoir épouser une protestante, selon la coutume locale qui voulait qu'un récent converti quitte sa résidence pour se faire oublier.
(38) La restauration des terrains en montagne : elle a constitué assez vite un service spécialisé au niveau national, laissé un peu à l'abandon après 1945, jusqu'à ce que l'ONF en hérite dans les années 1980 pour une nouvelle relance : en 2010, la Délégation nationale RN (Risques naturels) - RTM comprenait une direction technique à Grenoble et 8 services territoriaux (Digne, Gap, Grenoble, Chambéry, Annecy, Foix, Tarbes, Perpignan), rattachés aux directions territoriales correspondantes de l'ONF. Il n'a donc jamais existé de services spécialisés RTM dans le Massif central, ainsi que déjà du temps de Georges Fabre pour le Gard et Deuxdeniers pour la Lozère.
(39) Les nouveaux périmètres ne sortiront en effet que bien plus tard, au début du XXe siècle tant est longue la procédure. Et bien sûr ils incorporeront dans leur sein les anciens périmètres, ce qui permet d'en utiliser par anticipation les terrains : l'administration forestière a bien joué le coup, avec l'accord tacite du DGF Daubrée.
(40) C'est-à-dire faisant partie de la promotion de Nancy précédant la leur : ils ont donc passé avec Daubrée leur première année à Nancy, et pu ainsi y nouer des liens durables avec lui.

le plus grand mal des finances publiques[41] : l'administration forestière y gagne en contrepartie leur reconnaissance, un certain respect, et surtout une adhésion locale, acquise grâce aux rentrées d'argent des reboisements.

Bien sûr, cela va mal se terminer pour Fabre, quand nommé sur place en 1900 conservateur à Nîmes, il comprend un peu trop tard en 1908[42], qu'il est devenu un fusible pour son directeur général vieillissant, qui n'a plus en tête qu'une sortie de carrière réussie : pour ce, Daubrée doit donc mettre fin très vite à la situation antérieure — qu'il a jusque-là couverte pour promouvoir la RTM, ce qui l'a généralisée — et la réformer, avant que l'outil n'explose entre ses mains[43].

C'est ainsi que tous les périmètres RTM que Fabre rêvait encore de pouvoir agrandir début 1908 — juste avant sa convocation à Paris et sa disgrâce, sans doute alors « négociée » avec Daubrée[44] — sont demeurés depuis lors en l'état, au regard de la loi. Les reboisements y ont certes été poursuivis jusqu'en 1914, et même un peu au-delà. Mais ils n'ont en fait significativement repris qu'après 1945 — y compris alors hors périmètres, et en forêt privée — jusqu'à peu près la fin du XXe siècle, grâce longtemps aux crédits du Fonds forestier national (FFN), et ensuite à la taxe départementale sur les espaces naturels sensibles (TDENS).

On peut certes encore retrouver la trace des séries RTM restées de protection, maintenant le plus souvent regroupées, certaines hors cadre toujours non aménagées, d'autres transformées en réserves naturelles ou biologiques intégrales[45].

LES FORÊTS CÉVENOLES AUJOURD'HUI

Dans le paysage et leur physionomie interne, elles gardent à peine la marque des reboisements — la plupart des résineux de reconquête ayant disparu — au point d'apparaître quasi naturelles à qui les fréquente. Le temps a bien aidé les forestiers dans cette œuvre, y compris au plan d'une biodiversité, bien reconstituée.

Les plantations résineuses privées effectuées après 1945 au titre du FFN, sont elles aussi déjà en cours d'exploitation, grâce à la filière locale bois énergie (usine de Mende) et avec la bénédiction du PNC, qui souhaiterait — notamment sur le causse Méjean — pouvoir y réinstaller les friches ou pâtures qui avaient remplacé la forêt depuis les XVIIIe et XIXe siècles. Mais il ne faut jamais oublier que nous étions en présence d'une végétation forestière jeune, obtenue grâce à une intervention humaine pour la première fois positive, après un passé qui l'avait autrefois façonnée jusqu'à la faire disparaître, surtout sur les causses calcaires dont la sécheresse naturelle est connue.

---

(41) Il peut être considéré aujourd'hui comme acquis, après l'enquête à laquelle je me suis livré en 2010 auprès de différentes sources (ONF et ex-directeurs du PNC, la plupart IGREF) que les paysans cévenols qui plantaient le jour, arrachaient de nuit les jeunes plants, pour en replanter d'autres un peu plus tard à la même place : soucieux de la réussite de la RTM, Fabre et Deuxdeniers ont volontairement fermé les yeux, et Daubrée les a officieusement couverts ; et il en est vraisemblablement allé de même dans tous les autres massifs (Pyrénées et Alpes). L'on retrouvera plus tard le même laxisme pour les travaux, également en régie de la défense de restauration des sols en Afrique du Nord, puis les reboisements du Fonds forestier national et leurs nombreux « regarnis ».
(42) Convoqué à Paris, Daubrée — devenu DGEF en 1903, également conseiller d'État — en fera, sans doute avec son consentement, le seul ingénieur RTM sanctionné pour l'exemple (« disponibilité par mesure disciplinaire »), ce qui éclaire en fait son attitude, quand après sa disgrâce — ensuite réintégré et mis à la retraite à sa limite d'âge — il exige de sa famille qu'elle ne sollicite pas sa réhabilitation après sa mort : je n'ai su et compris, grâce à Jacques Grelu, qu'après la sortie de l'article déjà cité paru dans la *Revue forestière française* (Guérin, 2011).
(43) Ironie du sort, en raison des lenteurs administratives, la nouvelle loi ne sortira qu'en 1913, après la limite d'âge de Daubrée (quelques mois après le décès de Fabre, le 21 octobre 1911), et avec l'arrivée, prévue dès 1912 de la guerre, il ne sera jamais inquiété.
(44) Fabre se savait depuis 1907 atteint par le cancer qui allait l'emporter 4 ans plus tard : il s'est en fait sacrifié seul, pour sauver tous ses autres collègues RTM, aussi compromis que lui. Cela arrangeait Daubrée qui l'a sans doute suggéré, et par prudence il a fait aussi disparaître le dossier administratif de Fabre, trop compromettant.
(45) Mais les dossiers des périmètres RTM du début du XXe siècle sont désormais fermés, et inutilisables pour tenter de reconstituer leur passé au niveau local.

Ce renouveau de la végétation forestière est aussi intervenu dans le temps de diverses manières, grâce d'abord aux vergers de Châtaignier du Moyen Âge, puis aux grands reboisements RTM du début du XXe siècle, prolongés peu après par ceux nécessaires aux besoins industriels et surtout miniers locaux (Pins maritimes du Gard). Il faut bien sûr aussi tenir compte des reboisements plus récents, déjà évoqués.

Il nous faut encore parler de l'arrivée fin 1970 du premier parc national métropolitain habité, c'est-à-dire apportant en même temps que l'homme et ses corollaires — la chasse et l'introduction excessive de grand gibier sans contrôle avéré — la tentation du retour à une agriculture et un pastoralisme assistés, et celle aussi d'une lutte larvée contre l'extension naturelle de la forêt cévenole feuillue reconstituée au XXe siècle, au nom de la défense des paysages — mais lesquels, d'hier, d'aujourd'hui, ou de ceux rêvés à partir du passé ?

Ajoutons-y encore l'exploitation intensive de la chasse, les bois qui « gênent » maintenant dans des paysages pourtant autrefois boisés (petits causses et Méjean), des tensions politiques après les religieuses qui s'apaisent, dans un parc réclamé par la Lozère, mais d'abord rejeté par le Gard : l'on a ainsi une première idée des enjeux que sont devenues, bien malgré elles, ces forêts cévenoles.

Les statistiques forestières du parc

Elles(46) restent notre principale source : je dois en remercier ici les forestiers du parc(47) ; le rapport Molines de 2009(48) malgré ses grandes qualités, n'était que qualitatif, et le dossier sur le projet de charte du Parc — maintenant adopté(49) — avait ensuite un tout autre objet.

Il s'agit de statistiques internes au parc, obtenues à partir de l'enquête 2000 SIG de l'ex-Inventaire forestier national (IFN), et sur des surfaces réactualisées après le décret de 2009. Nous y retrouvons bien sûr les surfaces et taux de boisement déjà mentionnés ci-dessus.

Depuis l'approbation de la charte, leur utilisation apparaît cependant plus difficile qu'auparavant, quand le PNC avait pour le cœur un traitement forestier homogène : ce n'est plus le cas actuellement, puisqu'un nombre important de communes du cœur(50) ont rejeté la charte(51), on aurait pu penser alors que la distinction du cœur n'était plus de mise au sein de l'aire d'adhésion, tout au moins au plan des statistiques forestières. Mais il n'en est rien, car le cœur reste défini par un décret : les prescriptions et recommandations du parc continuent donc à y avoir cours, y compris dans les 17 communes qui n'ont pas adhéré à la charte, alors que l'aire d'adhésion à la charte extérieure au cœur reste fluctuante dans le temps, puisque révisable périodiquement.

La répartition des essences principales et les types de peuplements

On doit toujours, là encore, bien distinguer entre le cœur du parc, 64 250 ha (même si une partie seulement a rejoint l'aire d'adhésion), et le solde de son AOA qui a fait de même pour 110 communes (ou parties de communes) sur 152, en tout donc 199 226 ha.

(46) Même difficiles à obtenir, et toujours au compte-goutte.
(47) Et notamment, M. Grégoire Gautier, ancien chargé de mission forêt et sa collègue Mme Sophie Giraud, tous deux IAE : le premier est maintenant chef du service développement durable depuis 2013, et la seconde responsable du pôle forêt (*cf.* organigramme du parc de mars 2015). Un grand merci donc à tous deux.
(48) C'est à l'ingénieur Molines, depuis chargé de l'antenne Lozère du CRPF Languedoc-Roussillon (et à ses collègues par son entremise), que je dois les chiffres cadastraux concernant les forêts privées cévenoles.
(49) *Cf.* ci-après p. 151, chapitre « La charte proprement dite ».
(50) 17 sur 55, soit 31 %, ce n'est tout de même pas négligeable, mais leur nombre importe moins que leurs surfaces totales, car notre objet est toujours de parler d'abord des forêts cévenoles et donc des surfaces forestières, qu'elles soient parties ou non des surfaces de l'aire d'adhésion actuelle. Sur 152 communes de l'ancienne AOA devenue « périmètre d'étude de la charte », 110, soit 72,4 % des communes cévenoles, ont adhéré à cette charte, dont elles constituent l'aire d'adhésion actuelle, composée donc de 110 communes, dont 38 font partie du cœur.
(51) Tout en faisant toujours partie géographiquement et administrativement de ce cœur.

Dans le cœur, situé dans sa partie la plus élevée, le Hêtre reste présent sur un peu plus de 30 % de la surface boisée, y dominant sur 15 %, en mélange avec divers feuillus et résineux ailleurs ; le Sapin, l'Épicéa et les autres résineux (hors Pins) représentent également 15 %, dont 5 % en mélange avec des feuillus ; les Pins (noirs et sylvestres à peu près à égalité) dominent sur 6,5 %, et on y trouve également 3,8 % d'autres pins divers ; le Châtaignier domine ailleurs sur 3,5 %, les Chênes sur un peu plus de 1 %, le reste étant mélangé.

Dans le solde de l'AOA[52] — d'altitude moyenne plus basse et plus habitée — on trouve à la fois un taux de boisement plus fort, mais avec davantage de milieux ouverts et de boisements clairs[53] : la présence du Hêtre, des Sapins et Épicéas, y est plus faible, moins de 15 %. Le Châtaignier vient ensuite avec 10 % — plus important que dans le cœur — et les Chênes suivent de près. Les Pins déjà signalés, dont le maritime (seul ou en mélange avec des feuillus) sur plus de 7 %, approchent les 20 %.



Photo 1
Vieille sapinière sur le Mont Lozère.
Photo : Vinciane Febvre (PNC)



Photo 2
Vieille hêtraie sapinière
en libre évolution.
Photo : Vinciane Febvre (PNC)

(52) C'est en fait le solde du pays cévenol, hors le cœur du parc : l'adhésion de nouvelles communes à la charte du PNC y reste possible, mais pas dans l'immédiat ; nous donnons plus loin (p. 143) en examinant les missions actuelles du pôle forestier du PNC les premières statistiques forestières pour l'aire d'adhésion hors cœur, donc fluctuante par définition.
(53) Toujours analysés selon la procédure IFN 2000.

La structure de la propriété forestière

Même si les chiffres du parc peuvent apparaître un peu minorés[54], on constate que dans le cœur les surfaces (SIG) du domaine relevant du régime forestier (RF) sont supérieures aux surfaces privées avec 55,6 % (dont 6,6 % de communaux) contre 44,4 %.

Dans l'aire d'adhésion hors cœur, ce sont au contraire les forêts privées qui dominent, mais bien plus fortement : elles occupent 94,4 % des surfaces boisées contre donc 5,6 % seulement pour le domaine relevant du régime forestier (domaniaux 4,6 %) pour, rappelons-le, un taux de boisement global de 77,3 %[55].

Tableau I **Répartition des surfaces forestières cévenoles selon les zones définies du PNC et le statut de leurs propriétaires ***

Aire du PNC	Surfaces	Surfaces forestières (ha)		
		totales	relevant du régime forestier	privé
Périmètre du PNC	268 400 ha	199 226	43 265	155 961
Taux de boisement	74,2 %			
Répartition des surfaces		100 %	21,7 %	78,3 %
Dont cœur	93 700 ha	64 250	35 714	28 536
Taux de boisement	68,6 %			
Répartition des surfaces		100 %	55,6 %	44,4 %
Dont aire d'adhésion	174 700 ha	134 976	7 551	127 425
Taux de boisement	77,3 %			
Répartition des surfaces		100 %	5,6 %	94,4 %
Périmètre d'étude de la charte	103 600 ha	73 074	24 864	49 210
Taux de boisement	70,5 %			
Répartition des surfaces		100 %	34 %	66 %
Aire cévenole (cœur + aire d'adhésion / périmètre d'étude charte)	372 000 ha	272 300	68 129	205 171
Taux de boisement	73,2 %			
Répartition des surfaces		100 %	25 %	75 %

* Il doit être observé que les surfaces soumises comprennent peu de forêts communales, car les reboisements ont eu lieu surtout sur des terrains privés rachetés par l'État.
Dernière observation enfin : curieusement, avec un taux de boisement de 77,3 % pour l'aire d'adhésion 2013, le parc, qui semble avoir réussi son opération séduction pour son aire optimale d'adhésion, l'aurait ainsi obtenu dans les communes les plus boisées des Cévennes, et sans que les reboisements relevant du régime forestier y soient pour beaucoup ; nous nous y trouvons à l'évidence dans des communes où l'essentiel de ce taux de boisement (le plus élevé des Cévennes) est dû aux forêts privées. On ne voit pas bien dans ces conditions, comment le PNC — son service développement durable et son pôle forêt malgré leurs effectifs plus que légers — pourrait ne pas s'intéresser à ces forêts privées, ainsi que pourtant exprimé.

(54) Sans doute pour prendre en compte les seules parties de communes concernées.
(55) On pourrait en déduire que les communes ayant adhéré à la charte, seraient plus boisées que les autres, puisque nous avons donné au début de cet article un taux de boisement global de 74,8 % pour le solde de l'AOA ou si l'on préfère le périmètre d'étude de la charte.

Figure 2 LES STATUTS FORESTIERS DANS LE PARC NATIONAL DES CÉVENNES

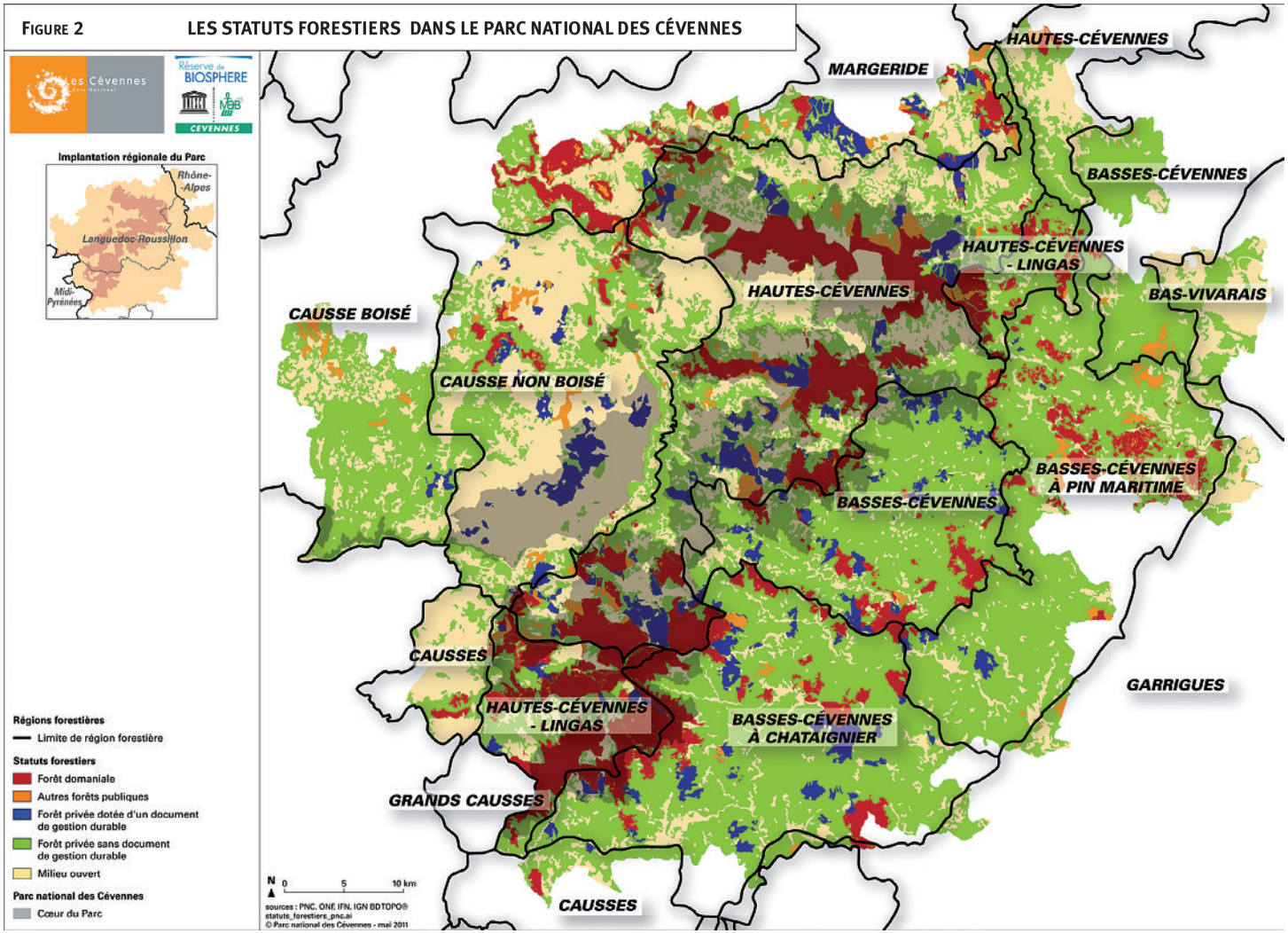

Carte reproduite avec l'aimable autorisation du parc national des Cévennes.
Extraits des fonds cartographiques IGN Paris 2015. Autorisation n° 7015017.

Figure 3 **TAUX DE BOISEMENT ET SURFACES DANS LES DIFFÉRENTES ZONES DU PARC NATIONAL DES CÉVENNES**

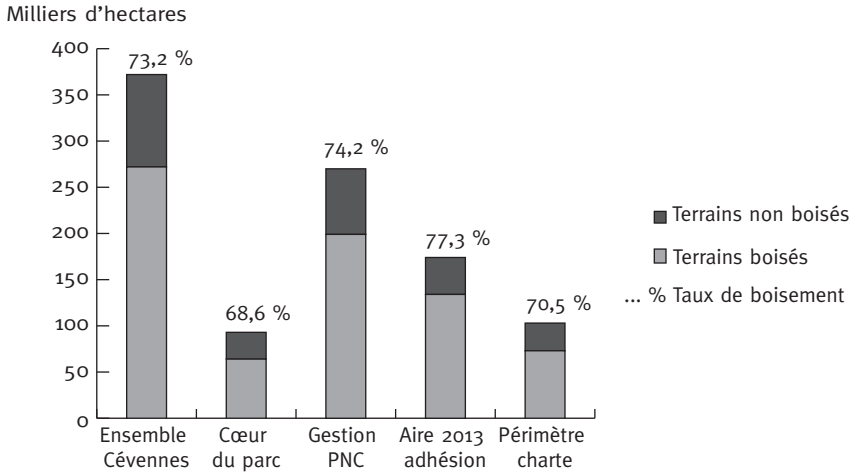

Figure 4 **STATUT DES PROPRIÉTÉS FORESTIÈRES DANS LE PÉRIMÈTRE GÉRÉ PAR LE PARC NATIONAL DES CÉVENNES (cœur + aire d'adhésion 2013)**

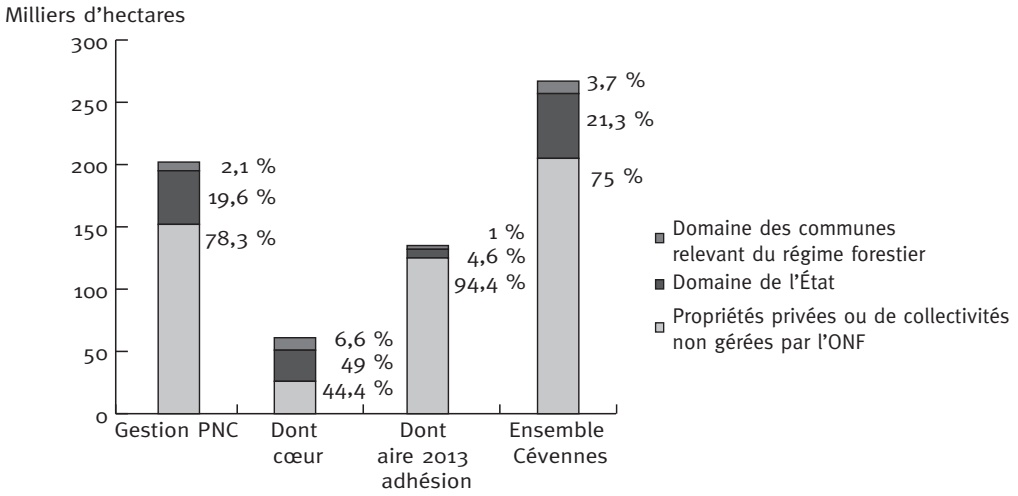

Cette disparité y implique donc plus fortement le centre régional de la propriété forestière (CRPF) Languedoc-Roussillon — dont le président siégeait déjà au conseil d'administration (CA) du parc, ainsi que le chef d'antenne ONF pour la Lozère — dans les réunions forestières qui concernaient encore en 2012 l'avant-projet de charte.

Les « tendances » pour la forêt privée cévenole[56]

Pour traiter séparément de la forêt privée, une première difficulté surgit : le parc nous fournit uniquement des surfaces SIG[57], alors que le CRPF ne dispose pour la forêt privée que de surfaces cadastrales brutes[58].

Nous devons signaler que les chiffres cadastraux doivent être majorés dès que le relief devient important, et aussi que l'ensemble des communes cévenoles, peu peuplées, ne bénéficient que de très faibles rentrées fiscales : les industries et les mines ayant aujourd'hui disparu, l'agriculture locale et l'élevage déclinant, les espaces boisés locaux restent ainsi les seuls à supporter l'essentiel des maigres recettes communales locales, avec la taxe foncière sur le non bâti ; surtaxés de ce fait, les propriétaires forestiers minorent donc systématiquement leurs surfaces boisées, au bénéfice des milieux dits « ouverts », peu taxés[59] : la fraude, avérée, se traduit par une minoration des surfaces boisées déclarées, qu'on peut estimer – d'après les services des CRPF – à 50 % environ[60]. Une autre « incertitude » résulte aussi de la présence des parcelles dites attenantes dans le calcul des superficies prises en compte pour la présentation des plans simples de gestion (PSG)[61].

Il apparaît donc plus simple, pour la compréhension de la situation locale[62], plutôt que de citer des valeurs imprécises, d'indiquer des pourcentages de surfaces et de nombres de propriétaires, pour chacune des catégories regroupées suivantes :

— avec parcelles attenantes, inférieures à 25 ha (pas de PSG obligatoire), elles sont de recensement et gestion très difficiles ;

— avec parcelles attenantes, entre 25 ha et 100 ha (PSG obligatoire), elles restent de gestion non regroupée encore peu aisée.

Seules donc, les surfaces (avec parcelles attenantes) supérieures à 100 ha apparaissent susceptibles de faire l'objet d'une gestion individualisée : mais elles ne représentent que 65 propriétaires sur 24 795 (soit 0,3 % des propriétaires), pour 12,2 % seulement des surfaces ; et l'on n'y recense que 2 propriétaires de plus de 500 ha.

Une situation donc bien trop approximative, et à condition encore que tous les propriétaires concernés aient tous déclaré leur bien, quand on sait que la plupart ont quitté le pays depuis longtemps, et ne savent même plus le localiser.

Malgré l'incertitude des chiffres, le relief tourmenté, le manque d'équipements de ces forêts, on peut cependant affirmer que moins de 10 % des surfaces SIG, à peine 20 000 ha, s'avèrent

(56) Nous en resterons là pour les chiffres qui viennent d'être cités concernant les terrains domaniaux et communaux, étant donné la place importante qui leur était consacrée dans l'article de la *Revue forestière française* déjà cité — lequel ne concernait qu'une partie du cœur du parc, et pour le seul domaine soumis — pour nous consacrer maintenant à la forêt privée dans l'ensemble du pays cévenol qui n'avait pas du tout été traitée alors.

(57) SIG pour système d'information géographique, utilisé par l'Inventaire forestier national, depuis intégré à l'IGN. Il permet ainsi au parc de disposer — pour le cœur et les 110 communes ayant adhéré en tout ou partie à sa charte — de surfaces SIG pour la forêt privée, obtenues par la soustraction du total des surfaces forestières SIG, de celle des forêts publiques (ONF), particulièrement solides, puisqu'elles peuvent être vérifiées par confrontation aux surfaces cadastrales qu'il détient aussi et peut donc vérifier.

(58) Obtenues grâce à Loïc Molines, déjà cité qui doit en être ici à nouveau remercié : la simple exploitation de ces données a donné lieu à un important travail de contrôle, mais il ne suffit pas — ainsi que ci-après constaté — à leur assurer la même fiabilité que les chiffres SIG de l'ONF : on en est loin, d'où l'emploi de « Tendances ».

(59) On peut encore observer que le taux de boisement global de la forêt cévenole (73,2 %) — fourni séparément dans l'introduction pour le cœur et l'AOA hors cœur et déjà rappelé — comprend 8 % de boisements lâches, feuillus ou résineux, que les propriétaires forestiers déclarent en boisements ouverts moins taxés, avant d'effectuer d'autres abattements plus frauduleux.

(60) La fraude fiscale et le relief transforment ainsi les 202 268 ha SIG fournis par le parc, en 98 880 ha cadastrés pour les 24 795 propriétaires recensés (CRPF), soit à peine 4 ha par propriétaire, contre presque 9 ha en SIG.

(61) Jusqu'ici elles devaient atteindre ensemble 25 ha sur une seule commune, pour que le propriétaire ait obligation de présenter un PSG à l'agrément du CRPF local, chargé par la loi du contrôle de l'établissement et de la présentation de ces plans par les propriétaires. Mais une réforme récente (2010) — encore peu effective, faute de moyens en personnels dans les CRPF — a modifié cette prescription ancienne, en étendant la recherche de ces parcelles attenantes aux seules communes voisines contiguës.

(62) Car si ces surfaces attenantes sont maintenant seules recevables, les chiffres cadastraux ne peuvent les garantir qu'après une minutieuse enquête dans les communes attenantes au bien forestier, longue et donc hors de notre portée… et également semble-t-il de celle du CRPF.

réellement exploitables, ce que corroborent les données cadastrales : c'est dire que la plupart des propriétés cadastrées de moins de 100 ha ne peuvent être exploitées sans regroupements fonciers.

Les syndicats forestiers départementaux, uniques pourtant, ne regroupent pour le Gard que 57 834 ha cadastraux et pour la Lozère 31 170 ha(63) : ils n'apparaissent pas suffisamment structurés(64) pour aider leurs adhérents, et les services locaux peu étoffés du CRPF ne sont pas en mesure de les remplacer.

La situation est d'ailleurs à peu près identique dans toutes les montagnes méridionales et les Alpes, y compris du Nord (Savoie) : elle y rend difficile l'utilisation des PSG pour une mise en valeur économique. C'est dommage, car ils pourraient constituer localement de bons outils, et permettre l'exploitation du bois énergie, en valorisant notamment l'outil industriel de Mende(65).

Mais on ne peut aller plus loin dans cette prospective, avec des données chiffrées aussi peu exploitables : un appel à contribution sur ce sujet — trop méconnu, difficile à appréhender en montagne — est absolument nécessaire. Il est donc impossible d'en dire davantage actuellement sur la forêt privée.

L'ÉVOLUTION DES RAPPORTS PARC-FORESTIERS

Nous ne reviendrons que brièvement sur la première période d'affrontement (1971-1990) peu après la création du parc national, dès l'installation progressive des agents de terrain du PNC : ils portaient à l'époque le titre de gardes(66) ainsi qu'à l'ONF(67) ; et tous étaient chargés de fonction de police sur des territoires se chevauchant, sur une terre cévenole alors encore sociologiquement protestante pour sa grande part, tant dans le Sud Lozère, que surtout dans le Gard. Cette époque n'a pas été glorieuse pour les deux hiérarchies locales, débordées par leurs agents(68).

C'est pourquoi, à partir de 1989 des rencontres personnelles vont intervenir, mais devenir vite insuffisantes, étant donné l'ampleur des problèmes : il apparaît alors enfin nécessaire pour tous de rechercher un bon négociateur, qui puisse les réunir plus nombreux et surtout autour d'une table, donc plus officiellement.

Il faudra cependant encore plus de quatre ans (1er janvier 1995), pour que ce négociateur(69) devienne — avec le consensus des deux parties — chef d'un service plus vaste(70) du PNC, puis

(63) Chiffres départementaux qui vont donc bien au-delà de l'aire du PNC.
(64) À ce dernier titre, il existe également en Lozère une « Association des amis de l'Aigoual, du Bougès et du Lozère » d'objet plus général (positions contre le vautour, le loup, les dégâts des cervidés). Très dynamique et présente, elle a porté plainte plusieurs fois contre le PNC, déjà condamné pour l'excès de cervidés dans l'ancien périmètre du Bougès (bois d'Altefage), mais cela n'a rien changé.
(65) La nouvelle centrale de Gardanne (Bouches-du-Rhône) — convertie en 2015 à la biomasse avec E.On, le géant allemand de l'énergie — a prévu un rayon d'approvisionnement de 250 km. Il englobe les Cévennes et va donc concurrencer Mende. L'arbre de discorde devient alors la châtaigneraie cévenole, faite de petites propriétés disséminées sur près de 150 000 ha. « *Comment faire de la gestion productive sur une zone où il n'y a pas de réelle tradition sylvicole ? La filière bois, pas assez structurée, pourrait pâtir d'un développement trop brusque* » a déclaré le directeur du PNC Jacques Merlin, interrogé : il a signé le 8 janvier 2014 un protocole de travail avec E.On, qui vise à établir un cahier des charges qualitatif pour l'aire d'adhésion dans la perspective d'un accord signé vers la mi-2015 : le parc bouge en matière forestière.
(66) On les appelle aujourd'hui gardes moniteurs.
(67) À cette époque, l'ONF représente seul la forêt, la propriété forestière privée et le CRPF de création récente (1963) se cherchent encore et ne font pas entendre leur voix, qui ne deviendra perceptible que plus tard.
(68) Rappelons aussi qu'au moment de la création du PNC, l'administration forestière et le ministère de l'Agriculture étaient encore en charge des parcs nationaux, puisque le ministère de l'Environnement n'existait pas : c'est donc le ministère de l'Agriculture qui y avait fait nommer comme premier directeur un forestier protestant, après le rejet local du chargé de mission pour le projet de parc, catholique avéré.
(69) Patrick Aumasson, alors ingénieur des travaux des Eaux et Forêts à Florac, au centre de gestion ONF Lozère de Mende.
(70) C'est-à-dire non limité aux seuls problèmes forestiers.

voit ses « Recommandations forestières » pour la zone centrale officialisées le 15 décembre 1997 par un vote du CA[71].

De la création du pôle forestier (1995) au service développement durable (2014)

Pour faire d'abord appliquer, puis respecter ensuite ces nouvelles recommandations forestières, première ébauche d'une charte forestière avant l'heure, cet agent forestier devait disposer aussi de cadres forestiers, capables de faire contrepoids en interne, aux autres spécialistes en tous genres. Il fallait aussi que dans le même temps le parc rééquilibre enfin son recrutement, jusqu'alors de naturalistes ou écologues, aux savoirs spécialisés, d'architectes-urbanistes, d'agronomes… et fasse cohabiter ces spécialistes avec les agents du nouveau pôle forestier, pour enfin permettre davantage de « liant » entre eux.

Le négociateur, rédacteur aussi des recommandations, avait fait la preuve de son entregent : prêté d'abord officieusement à mi-temps par l'ONF, puis mis par lui, provisoirement et gratuitement, à la disposition du parc au 1er janvier 1995, cet agent forestier a su gagner la confiance du PNC : il est donc officiellement placé à la tête de ce service plus large, qui englobe aussi les missions forestières, et y reste jusqu'en novembre 1997[72].

Depuis cette date, 4 ou 5 IGREF ou IAE[73] se sont succédé dans ce service ou à sa tête, avec un pôle forestier, constitué au départ de deux chargés de mission, IAE de formation forestière. Dénommé d'abord service « études, protection, aménagement durable » (SEPAD), puis devenu « service développement durable » (SDD), il compte, en 2015, 20 agents avec le chef de service[74].

Cependant son pôle forêt n'est plus constitué aujourd'hui que d'une IAE (alors qu'ils étaient deux jusqu'en 2012), la chargée de mission forêt du pôle[75] et deux techniciens forestiers, trois forestiers donc : cet effectif apparaît assez maigre, tant par rapport au pôle agrienvironnement que pour les tâches à assumer : il permet peu de présence dans les 372 000 ha de forêts de l'AOA[76], dont 15,1 % seulement sont hors cœur gérés par l'ONF, lequel manque lui aussi de personnels de terrain[77]. Car il faut aussi rappeler qu'au moment de la création du service forestier — avant l'extension de l'aire du parc — le contrôle des « Recommandations du PNC » ne concernait que les 91 000 ha initiaux de l'ex-zone centrale (dont 55,6 % étaient déjà encadrés par l'ONF) : il n'intervenait donc pas du tout dans l'ex-zone périphérique, depuis bien élargie avec le périmètre d'étude de la charte, qui compte plus de 230 000 ha de forêts privées[78], dont 155 961 ha pour le cœur et l'aire d'adhésion actuelle à la charte[79].

---

(71) Le chef de service a déjà alors quitté son poste : voir pour cette période mouvementée, la note suivante.
(72) Soit près de 3 ans. Nommé IGREF, M. Patrick Aumasson doit alors effectuer sa mobilité statutaire, et donc quitter l'ONF et le parc : il est devenu depuis ingénieur en chef, puis en 2012, ingénieur général des PEF, une brillante carrière donc.
(73) Ingénieur de l'agriculture et de l'environnement : corps qui regroupe les 3 anciens corps d'ingénieurs des travaux du ministère de l'Agriculture, travaux agricoles (ex-ITA), forestiers (ex-ITEF), ruraux (ex-ITR).
(74) *Cf.* dernier organigramme publié, d'accès public sur le site du parc (mars 2015) : auprès de Grégoire Gautier IAE, chef de service, une assistante, un chargé de mission (CM) eau, un technicien chasse, plus trois pôles avec à leur tête un chargé de mission également,
— un architecte pour le pôle architecture-urbanisme-paysage » (avec 3 chargés de mission et 1 technicien)
— un IAE pour le pôle forêt (avec 2 techniciens),
— 1 CM pour le pôle agrienvironnement (plus 2 chargés de mission et 4 techniciens).
Il faut donc noter à la fois la faiblesse du pôle forestier et l'importance du pôle agrienvironnement, sans doute à cause du label « Patrimoine mondial de l'UNESCO ».
(75) Une IAE comme le chef de service : également en charge des espaces « Natura 2000 », elle était déjà présente à côté de lui, et le remplace maintenant.
(76) Le pôle est cependant aidé sur le terrain, comme les autres pôles, par les gardes moniteurs polyvalents du parc.
(77) Entre réductions budgétaires et ex-RGPP, il manque de moyens pour pratiquer une gestion contrôlée des forêts dans le parc, et c'est sans doute pourquoi aucune n'est réellement traitée en futaie irrégulière comme le souhaiterait le parc.
(78) Simple rappel, pour mieux situer les premières statistiques forestières concernant l'aire d'adhésion.
(79) Il reste ainsi plus de 200 000 ha de boisements privés, dont s'« occupent » seuls les CRPF et les DDT (*cf.* ci-dessus « tendances pour la forêt privée cévenole », p. 146), si tant est que le PNC commence à s'en « occuper » vraiment dans sa nouvelle aire d'adhésion. Il hérite aussi du contrôle de 7 551 ha supplémentaires (+ 21 %, pour le cœur seul 35 714 ha) de terrains relevant du régime forestier (ONF).

On ne peut que constater — grâce toujours aux premières statistiques forestières qui viennent d'être fournies hors cœur par le pôle forestier — la totale hétérogénéité de son aire actuelle quant au statut des terrains forestiers, avec un cœur où ceux relevant du régime forestier dominent à 82,5 %, et une aire d'adhésion, où ce sont au contraire les terrains n'en relevant pas[80] qui l'emportent à 81,7 %, l'ensemble des deux montrant la domination à 78,3 % de la forêt privée sur 199 226 ha : on peut donc se demander comment le PNC pourra longtemps continuer à prétendre qu'il ne lui appartient pas de s'occuper de la forêt privée[81].

LE PARC ET SA NOUVELLE CHARTE

Tout a commencé[82] le 13 octobre 2011, avec la validation par son CA d'un premier avant-projet diffusé pour consultation officielle — avec avis des conseils municipaux avant le 27 janvier 2012, les habitants du parc étant par ailleurs consultés — puis repris et modifié par le parc, et mis à l'enquête en août 2012. Son approbation définitive a été ensuite adressée par le CA au ministère de l'Écologie, puis cet avant-projet approuvé par le conseil d'État. L'année 2013 a ensuite été consacrée aux délibérations des communes pour leur adhésion éventuelle à la charte approuvée, avec alors la signature d'une convention valable quinze ans, révisable tous les trois ans.

L'avant-projet de charte

Les débats autour de la partie forestière de l'avant-projet, arrêtée par le vote du CA du 13 octobre 2011 et diffusée aussitôt, ont été longs et passionnés, surtout d'ailleurs du fait des représentants de la forêt privée, car l'ONF semble avoir un peu baissé les bras, sans doute faute de moyens locaux suffisants.

Il semble dès lors utile, pour tenter d'y voir plus clair, de se pencher sur deux documents qui rappellent les inquiétudes à l'été 2012, pour l'avenir des forêts dans l'AOA du PNC, tous statuts juridiques confondus.

Le premier document est un texte accessible sur internet à l'initiative de son auteur, Madame Gilda de Cumond, propriétaire-sylviculteur, également présidente de l'Association des Amis de l'Aigoual, du Bougès et du Lozère, créée en 1991 : confrontée comme ses collègues (et aussi les agriculteurs-éleveurs locaux) au « déséquilibre agro-sylvo-cynégétique causé par la surpopulation de cervidés introduits par le parc et de sangliers indûment protégés », « l'oubli par le parc de toute protection de la nature et gestion durable » en matière forestière, puisque « interdisant en 1984 la chasse sur plus de 15 000 ha ». S'agissant d'un parc national, l'accusation est forte, mais est-elle vraiment méritée ?

Que pouvons-nous encore retenir de ces observations, au-delà des problèmes cynégétiques à l'origine de la démarche ? En voici les principaux extraits :

— curieusement, et c'est pour l'intervenante assez symbolique, sur les sept photographies qui illustrent sur la page de couverture les caractéristiques du parc, aucune n'évoque la forêt — pourtant présente nous l'avons vu sur 75,2 % de la surface de l'AOA, et surtout atout majeur pour le développement économique des Cévennes par sa richesse biologique et son manteau végétal qui contribuent également efficacement à la lutte contre l'érosion et les inondations[83].

(80) Comprenant les privés, et aussi les propriétés propres du PNC dans le cœur ainsi que des communaux non soumis.
(81) Car si le PNC réussit ultérieurement à accroître son aire d'adhésion, ce qui reste *a priori* son objectif, ces surfaces privées ne peuvent que s'accroître encore pour lui dans le futur.
(82) Pour les prémices (loi de 2006, décret de 2009), voir au début de cet article.
(83) Plaies cévenoles toujours présentes sinon ouvertes : reprise, presque mot pour mot, du premier paragraphe page 1 des « considérations d'ordre général ».

— des expressions qui renforcent l'impression d'un rôle autoritaire joué par le parc, qui « semble s'approprier le patrimoine » en faisant fi du droit de propriété, multipliant aussi les « interdictions diffuses » et les « demandes d'autorisation » préalables qui entravent l'action et le mode de vie des résidents.

Nous citerons encore quelques autres points marquants :

— « l'axe 2, protéger la nature, le patrimoine et les paysages » serait traité de manière trop légère et discutable ; nous retiendrons aussi sa demande opportune de chiffrage des coûts Natura 2000 pour les propriétaires concernés.

— pour « l'axe 6, valoriser la forêt », les attendus pour un meilleur équilibre sylvo-cynégétique et la mise en place d'essences adaptées, « qu'elles soient autochtones ou non » auraient mérité d'être mieux précisés, exemples concrets à l'appui. La démarche du parc y est présentée comme tendancieuse, mal étayée, et relevant plutôt de l'énumération-remplissage.

Le deuxième document est le compte-rendu du colloque de la Fédération nationale des sociétés d'amis des forêts (FNSAF) le 6 juin 2012 à Florac en présence de son président, Philippe Leroy, ingénieur général honoraire du GREF et sénateur de la Moselle.

Il apparaît d'une plus grande portée, d'autant que s'y trouvent réunis pour une table ronde, M. le maire de Florac, Mme Gilda de Cumond, déjà citée ci-dessus, qui souhaite éviter au parc « un triple C, Coûteux, Calamiteux, Confiscatoire », Mme Sylvie Brunel[84], auteur d'un brillant exposé *De l'écodéveloppement à la défense de l'environnement*, une « vision planétaire » selon M. Philippe Leroy, M. Hubert Ribourel, président du CRPF Languedoc-Roussillon, vieux Lozérien avec une vision plus locale, qui déplore la mise à l'écart initiale des forestiers : il a fallu attendre la venue en 1995 de Patrick Aumasson[85] pour que le parc se dote enfin seulement d'un service forestier aujourd'hui toujours peu étoffé ; il salue ensuite la présence de son lointain successeur, Grégoire Gautier « qui essaie de changer les choses » ; mais il aura tout de même fallu attendre le décret de fin 2009 — 39 ans après la création du PNC — pour voir enfin un propriétaire forestier siéger à son CA. Avec « 3 forestiers » seulement pour 52 membres, on voit bien le chemin qui reste à parcourir[86].

La tâche de réponse de Grégoire Gautier, seul représentant du parc[87] n'a pas été facile, mais il a su bravement faire face, et aussi avec brio, en rappelant :

— que ce parc habité ne doit pas forcément être adepte de la *wilderness* comme les grands parcs alpins,

— son classement en 2011 au patrimoine mondial de l'UNESCO,

— en insistant sur ses pratiques multiséculaires d'élevage, qui ont façonné son paysage magnifique[88] : il est donc de la priorité du parc de favoriser l'agriculture, mais il est « aussi véritablement » par sa surface forestière « un parc national forestier[89] ».

---

(84) Géographe, économiste, écrivain auteur de nombreux ouvrages : elle évoque le rôle des ONG pour le développement durable, l'omniprésence de la main de l'homme, les risques de la politique nouvelle de développement durable, voire la gestion de leurs espaces enlevée aux acteurs locaux pour être confiés à des organismes « compétents », une conservation figée de « sanctuarisation » ; pour elle, l'équilibre d'un écosystème n'existe que par l'intervention de l'homme, et le paysage est toujours le produit d'une civilisation, d'une histoire telle celle de l'Aigoual, type même d'un paysage forestier recréé.

(85) Le négociateur, puis premier chef du service forestier du parc, déjà évoqué plus haut.

(86) Suit une longue succession de doléances avant sa conclusion : « si aujourd'hui les Cévennes sont ce qu'elles sont, c'est grâce à l'homme et à sa main (…) l'homme (…) forestier, agriculteur, artisan, qui doit pouvoir continuer à vivre dans son parc ».

(87) Encore chargé de mission « forêt » faisant l'intérim de la chef de service, à l'époque : aucun autre responsable du parc alors qu'une personnalité forestière de premier plan préside un colloque forestier « ciblé » dans la ville siège du parc : cela en dit tout de même long sur les rapports PNC - forestiers d'alors.

(88) Une manière de privilégier l'élevage plutôt que la forêt, au moins quant à l'évolution des paysages demain.

(89) Il reprend ensuite l'histoire de ces forêts et l'épopée de Georges Fabre, en soulignant cependant qu'une petite moitié des forêts du parc est issue à peu près à parts égales des travaux de la RTM et des plantations du FFN après 1945, enfin du reboisement naturel d'anciennes pâtures ; une forêt jeune, privée pour plus de 75 %, dont 9 % relèvent seulement de l'obligation d'un plan simple de gestion. Pour le volet « Valoriser les forêts », le problème prioritaire reste celui de la desserte, il faut aussi relancer la sylviculture du Châtaignier, expérimenter encore pour concilier la production du bois et la préservation des paysages et des espèces, en maintenant de manière contractuelle sur 1 % du territoire des forêts « en libre évolution ». Pour les problèmes cynégétiques, les dégâts des grands gibiers appartiennent au passé car, après la révision fin 2009 du décret, des mesures nouvelles ont été prises. Il conclut enfin que les forêts ont un très bel avenir dans l'espace protégé du PNC.

Le débat qui s'ensuit est très étoffé, avec notamment Mme Brunel, très incisive, qui s'en prend à la notion dépassée et « aberrante » de biodiversité locale, mais il reste courtois, et M. Gautier répond à chacun.

En conclusion, le président Leroy, après avoir salué la prestation de M. Gautier — « homme honnête avec des convictions » — constate que le parc a maintenant un « meilleur respect des forestiers », mais aussi que « la forêt française reste, globalement menacée » car il ne faut pas stopper les efforts de boisement et reboisement consentis hier grâce au FFN par une politique à court terme : au regard des Cévennes, c'est plus grave encore, parce que nous sommes aveugles : « vous travaillez à long terme avec la charte, mais le gouvernement et l'État vous répondent dans l'urgence de faire des économies et de ne plus rien dépenser » ; « bientôt force sera de constater le manque de nouvelles générations d'arbres pour soutenir à la fois la production, et améliorer l'adaptation des forêts aux nouveaux besoins industriels et au changement climatique ».

LA CHARTE PROPREMENT DITE

Le décret n° 2013-1995 du 8 novembre 2013 a définitivement approuvé la charte du PNC : il fige ainsi pour trois ans la situation, soit donc jusqu'au 8 novembre 2016.

Il convient d'abord de considérer l'écho que la charte a pu rencontrer localement, tant au niveau du cœur que de l'AOA.

Pour le cœur, il faut d'abord rappeler les modifications déjà intervenues avec le décret du 29 décembre 2009[90], pris en application de la loi du 14 avril 2006 : il procède dès son article 1er à la nouvelle délimitation du PNC[91], un cœur toujours de 55 communes[92] comme l'ancienne zone centrale, mais une AOA agrandie, notamment avec 13 communes dans le Gard.

Au total, 110 communes sur 152 dans le solde hors cœur de l'AOA adhèrent à la charte[93], qui devient l'aire d'adhésion actuelle (AA), cela représente certes un succès pour le parc, mais qui ne peut ni ne doit, bien sûr, être imputé au seul volet forestier.

Il faut encore constater que la population officielle du parc, évaluée en 2012 à 76 000 habitants pour la totalité de l'AOA, a été revue à la baisse avec 63 640 habitants[94].

La nouvelle charte se révèle, comme l'avant-projet, un énorme pavé, dans lequel il apparaît — malgré une présentation plus avenante et illustrée — encore plus difficile de trier prescriptions et recommandations : n'ayant pas réussi à y déceler une quelconque nouveauté importante par rapport à l'avant-projet et aux débats déjà évoqués, j'en reste donc ici à mes propos concernant l'avant-projet.

Que penser du label Unesco attribué en 2011 au PNC[95] « en tant que paysage culturel vivant et évolutif de l'agropastoralisme méditerranéen » ?

À première vue, le rapport avec la forêt ne saute pas aux yeux, et pourtant ! Mais quand dans la lettre du CGAAER[96] n° 96 de février 2015, le pilote du rapport de la mission permanente

(90) Déjà mentionnés page 136.
(91) Ce nouveau décret abroge *in fine* le décret du 2 septembre 1970 avec son article 29.
(92) Mais 15 communes du cœur cependant (plus de 27 %) n'ont pas signé la charte pour leurs parties communales hors cœur.
(93) Là encore au niveau de l'AOA hors cœur, l'adhésion à la charte ne concerne que 3 communes sur 10 en Ardèche : on constate également un trou en Lozère du côté du causse Méjean et de Sainte-Enimie, et enfin de gros trous dans le Gard, Saint-Étienne-Vallée-française, Les Plantiers – Saint-André-de-Valborgne, Bassurel ; mais le succès est meilleur dans la frange sud-est agrandie en 2009 de l'AOA, de Saint-Jean-du-Gard aux portes d'Alès, promesses lors de l'élargissement mais désaccord politico-économique sur le causse lozérien ?
(94) Ce dernier chiffre représenterait la population des seules parties des 110 communes qui ont adhéré à la charte : l'écart de 12 360 habitants pourrait donc représenter la population des 42 autres communes de l'AOA qui ne font pas partie pour 3 ans au moins de l'aire du parc.
(95) Pour l'ensemble de son AOA, et également, par décision différente, au périmètre du PNR des Grands Causses.
(96) Conseil général de l'Alimentation, de l'Agriculture et des Espaces ruraux du ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt (MAAF).

d'expertise et de conseil pour l'inscription des Causses et Cévennes au patrimoine mondial de l'UNESCO, indique que la « *valeur universelle* » de cet espace « *repose sur l'interaction pendant des millénaires des forces combinées de la nature et de l'agropastoralisme*(97) », on croit un peu rêver : il ne faudrait tout de même pas oublier la forêt parmi ces forces de la nature, présente sur place bien avant l'arrivée des hommes puis de leurs troupeaux(98) : elle est certes plus claire sur les causses plus secs, mais était déjà là il y a 4 000 ans. Il convient donc de parler d'agro-sylvopastoralisme, ou mieux d'agroforesterie, écosystème que les forestiers français savent bien mettre en place, puisqu'ils l'ont pratiqué dès le XIXe siècle avec la RTM, puis en Afrique du Nord au XXe siècle avec la défense et restauration des sols(99).

Car cette restitution de parcours, surtout ovins, ainsi que dans la forêt dégradée du milieu du XIXe siècle(100), s'avère parfaitement utopique, non seulement au plan économique à notre époque de mondialisation, mais aussi et surtout quand elle se réfère à une biodiversité, qu'elle ne respecte pas, en voulant en rayer la forêt pour un paysage seulement agropastoral, quand tout le monde scientifique(101) sait bien aujourd'hui que « *comme toute espèce, tout écosystème a une durée de vie limitée, avec certes un passé, un présent et un futur* », mais sans que ce futur soit pourtant capable de reproduire un passé « reconstitué »(102).

CONCLUSIONS

« Il y a de la place en France pour une forêt productive hors des parcs nationaux »

J'atteste que cette phrase en exergue a bien été prononcée en la forme le 30 novembre 2011, par M. Sébastien Genest — président de séance en tant que vice-président du Conseil économique, social et environnemental (CESE), par ailleurs président d'honneur de France Nature Environnement — à l'occasion du colloque forestier ASFOR tenu au siège du CESE. Il répondait ainsi à mon intervention, concernant justement les difficultés du développement durable de la forêt dans l'aire du parc national des Cévennes évoquées dans le présent article, alors que son avant-projet était encore en débat.

Elle résonne fortement aux oreilles des forestiers, et permet aussi de comprendre pourquoi l'ONF n'a peut-être plus la pleine possibilité d'assumer sa mission, au moins dans le PNC(103).

---

(97) *Cf.* rapport 2015 de la mission permanente du CGAAER, p. 2 : pourquoi ne pas parler plutôt d'agroforesterie, puisqu'il ne s'agit pas seulement des Causses, mais aussi de l'ensemble du territoire actuel du PNC.

(98) *Cf.* ma page 135 ci-dessus, qui situe à environ 3 millénaires avant J.-C. — je n'ai rien inventé, puisqu'on retrouve également ce même chiffre sur le site internet de l'UNESCO à la rubrique « *Les Causses et les Cévennes, paysage culturel de l'agro-pastoralisme méditerranéen* » avec les développements de la politique envisagée pour la restauration de ces paysages — l'installation des premiers hommes, celtes, en Cévennes : mais les hommes n'y deviennent pasteurs que presque mille ans plus tard, avec une autre tribu celte qui fonde Nîmes au 1er siècle avant J.-C., mais ne pénètre la montagne cévenole que plus tard, au cours des premiers siècles de notre ère, à un moment où l'ensemble des Causses était boisé, il y a donc 500-600 ans ; nous sommes donc bien en présence d'un système agrosylvopastoral, non agropastoral, même sur les causses aveyronnais. Rien de surprenant donc qu'un des problèmes qui s'y pose actuellement soit celui de la dissémination naturelle d'essences forestières sur des parcours ovins insuffisamment utilisés, y compris dans le PNC.

(99) Et pratiquée aussi partout dans le reste du monde au XXe siècle par le corps autonome des forestiers d'outre-mer et ce encore bien après l'indépendance de la plupart des territoires concernés.

(100) *Cf.* chapitre « Bref retour sur les temps passés », p. 138.

(101) C'est d'ailleurs ce qu'un grand scientifique — M. Christian Lévêque — vient de rappeler (texte italique entre guillemets) au récent colloque « *La biodiversité : du concept à la réalité* », tenu à Paris, le 19 mars 2015, à la Fondation « Écologie d'Avenir ».

(102) C'est dire aussi, que la biodiversité forestière « reconstituée » (*cf.* fin 1er §, chapitre « Les Forêts cévenoles aujourd'hui » p. 140) — même devenue satisfaisante 90 ans après les reboisements RTM en Cévennes — ne sera jamais identique à celle de la forêt naturelle initiale, avant sa dégradation par l'homme et ses troupeaux. Ce que voudraient faire l'UNESCO et les pouvoirs publics français (dont le PNC à titre d'« exemple méditerranéen », ne peut donc pas — et ne pourra jamais — devenir réalité, malgré les moyens déjà mis en place, et les dépenses (encore d'études) déjà engagées, d'autant que non économiquement viable.

(103) Mais quid également des parcs naturels régionaux qui maintenant foisonnent, ainsi que les zones Natura 2000 et autres ?

Je ne souscris en tout cas plus du tout maintenant[104] à une responsabilité propre du PNC en la matière. Je partage également ses craintes quant à des taux de boisement trop élevés de la forêt en pays cévenol, surtout quand s'y ajoute le développement non contrôlé des accrues d'un peuplement naturel sans avenir, car constitué de feuillus inexploitables. Mais je conteste l'irréalisme de ses propositions pour le renouveau possible d'une agriculture et d'un élevage transhumant extensifs[105], notamment sur le causse Méjean[106].

Certes, le PNC semble vraiment avoir bougé en matière forestière[107], mais est-ce bien toujours dans la bonne direction ? Ne succombe-t-il pas trop aussi au mirage du bois énergie[108], malgré la concurrence féroce entre les centrales « locales », quand d'autres usages des bois locaux peuvent apparaître plus « valorisants » ?

Car, même si un avenir peut être envisagé pour les forêts publiques, étant donné le poids encore, malgré les difficultés bien actuelles, de l'outil public ONF, que peut-il advenir des petits domaines privés dispersés, déstructurés par des départs importants à chaque génération, qui ne peuvent même pas espérer le soutien économique d'un PSG[109] ?

Les petits propriétaires forestiers risquent donc d'assister impuissants à la transformation inéluctable de leurs domaines en friches cette fois forestières, qui s'ajouteront aux accrues naturelles ex-agricoles déjà inexploitables[110], et ce sur près de 80 000 ha de plus.

Nous nous trouvons aussi actuellement en présence d'une forte poussée écologiste, renforcée encore par la crainte dans le public de dérèglements climatiques qui s'accentuent chaque année, et mettent déjà en danger le maintien de certaines essences locales, tel le Hêtre.

L'ensemble de ces tendances — viscéralement défavorable à la production et donc à la gestion forestière qui la soutient encore — incline également, non seulement l'État dans ses parcs nationaux, mais aussi les collectivités territoriales, à développer partout des zones de protection de la faune et de la flore, déclarées de fait inexploitables sur le plan forestier.

C'est ainsi par exemple, que les élus communaux de la zone forestière du mont Ventoux — proche des Cévennes de l'autre côté du Rhône, malgré des divergences climatiques et pédologiques notables qui assurent mieux l'avenir de la régénération naturelle des espèces forestières locales — se sont regroupés pour un projet de parc naturel régional (PNR). Les terrains y étant pour l'essentiel d'abord communaux, l'ONF a été invité par eux à porter ce projet[111] : on espère ainsi localement, pouvoir y bénéficier d'activités touristiques nouvelles, considérées donc déjà par avance comme plus favorables économiquement au maintien d'une forêt-musée qu'à une production forestière, jugée apparemment insuffisante[112].

---

(104) Ce n'était pas encore le cas, lors du colloque international du Groupe d'histoire des forêts françaises (GHFF) « Forêt et montagne » - Chambéry, 12-14 septembre 2012, où j'avais présenté une version moins fouillée de la présente étude : ce colloque avait eu lieu un peu plus de 3 mois après celui du 6 juin de la FNSAF à Florac relaté p. 150, dont je n'ai eu connaissance du compte rendu qu'en 2013.
(105) Ainsi que déjà rappelé ci-dessus, juste avant la conclusion.
(106) Dont j'ai déjà ci-dessus contesté le déboisement, pour sa transformation en bois énergie.
(107) Grâce sans doute à son nouveau chef du service développement durable, Grégoire Gautier, déjà cité.
(108) *Cf.* note 65, évoquant déjà le bois énergie.
(109) *Cf.* les chiffres énoncés plus haut à propos de la forêt privée cévenole : il n'y aurait sans doute guère plus d'une centaine de propriétaires — sur les 24 795 recensés — et encore avec déjà des regroupements, à être susceptibles de pouvoir présenter un PSG sur quelque 20 ha en moyenne : est-ce vraiment suffisant, même avec quelques champs et prés à côté, pour seulement subsister, surtout en zone de montagne ? De plus, ni les syndicats forestiers, ni les services départementaux du CRPF insuffisamment étoffés ne semblent guère en mesure de pouvoir leur apporter l'aide nécessaire à l'élaboration de ces PSG.
(110) Le taux de boisement global cévenol (72,2 %) — déjà excédentaire au regard de la fermeture des paysages qu'il sous-entend — ferait ainsi encore un saut supplémentaire non négligeable, de l'ordre de 2 %.
(111) Il devrait aboutir en 2017, et comporter son cortège habituel de zones protégées, Natura 2000, réserves de toutes sortes avec contraintes ou restrictions de l'exploitation forestière, ainsi que déjà dans le PNC, truffé de telles zones d'interdiction.
(112) Malgré tous les rapports et propositions depuis des années concernant la filière forêt-bois.

Mais revenons sur le passé forestier des Cévennes : quand on constate année après année — et tout spécialement après l'automne 2014 — la persistance des catastrophes locales engendrées, non seulement près du littoral méditerranéen mais aussi dans ses arrière-pays, par ce qu'on continue d'appeler des épisodes cévenols — de plus en plus imprévisibles et inéluctables avec les changements climatiques qui se développent partout — on pourrait ainsi presque se croire revenu plus de 150 ans en arrière, au temps des grandes catastrophes du milieu du XIXe siècle.

Ne serait-il donc pas temps de penser aussi — devant le bétonnage toujours plus important des sites habitables et le développement anarchique des constructions dans des zones inondables pourtant réglementées — à une adaptation actualisée des dispositifs RTM d'antan, qui envisagerait, cette fois en même temps, la conjugaison adéquate d'aides à la protection des populations des bas et hauts pays en cause ?

Mais bien d'autres questions restent alors encore à poser : l'ONF a-t-il bien su garder, malgré un budget en baisse constante, la technicité nécessaire ? L'État surtout en a-t-il encore les moyens financiers, l'envie et la possibilité même, depuis la suppression du FFN, et surtout dans la situation économique actuelle ? Car il faudrait aussi relancer les plantations résineuses dont nous sommes toujours en grave déficit, ne serait-ce que pour compenser la disparition envisagée de certains feuillus.

C'est donc bien au-delà des seules forêts cévenoles, qu'il faut aussi dès maintenant lancer un cri d'alarme. Et en même temps veut-on, peut-on aussi vraiment, préserver un avenir pour la forêt privée ?

Car vouloir une forêt bien présente et productive dans notre pays en même temps que l'ouverture des paysages, alors que les limitations de production s'y multiplient, sans réflexion suffisante quant aux causes et remèdes à la baisse de sa production, toujours seule garante de sa gestion durable — n'est-ce pas rêver à la quadrature du cercle ?

Jean-Claude GUÉRIN
Ingénieur général du GREF (e.r.)
15 rue Simone-Weil
F-75013 PARIS
(jean-cl.guerin@orange.fr)

LES FORÊTS DU PAYS CÉVENOL, DE LA PRÉHISTOIRE À LA CHARTE DU PARC NATIONAL DES CÉVENNES (Résumé)

Les forêts du pays cévenol apparaissent dès l'époque postglaciaire : denses et très tôt pâturées, elles semblent défier les siècles. Mais la sécurité revenue, la pression des paysans et leurs troupeaux la réduit à des bouquets épars, sur des sols érodés. L'État y décide dès 1860 de grands travaux de reboisements, élargis en 1882 à la restauration des pâturages non reboisés. Depuis, la création d'un parc national (PNC) est intervenue en 1970 : transformé et agrandi en 2009, le périmètre d'étude de sa charte, approuvée fin 2013, y coïncide avec l'aire culturelle et géographique des Cévennes et celle locale du Châtaignier. En 2015, la méfiance des Cévenols à l'égard du PNC s'est atténuée, avec l'adhésion de 110 communes à sa charte. Mais l'incompréhension persiste entre forestiers locaux et responsables du parc malgré la création en 1995 d'un pôle forestier : et les forêts cévenoles, surtout privées, ont du mal à y trouver leur compte. Les conclusions s'élargissent à l'avenir productif des forêts françaises, publiques et privées, qui apparaît localement menacé : non seulement en Cévennes, mais dans sa partie rurale en basses et moyennes montagnes, au-delà de la zone méditerranéenne.

THE FORESTS OF THE CÉVENNES – FROM PREHISTORIC TIMES TO THE CÉVENNES NATIONAL PARK CHARTER (Abstract)

The forests of the Cévennes appeared in the post-glacial period: dense and grazed at a very early stage, they appear to defy the passing of time. But with the return to peace, pressure from farmers and their herds soon reduced them to sparse clumps on eroded soils. In 1860, the State decided to conduct large-scale reforestation operations, extended in 1882 to the remediation of non-reforested grazing land. Since then, the PNC (National Cévennes Park) was created in 1970. The park was transformed and enlarged in 2009 and the scope of study of its charger as approved at the end of 2013 coincides with the cultural and geographic zone of the Cévennes and the local range of the chestnut. By 2015, the distrust of local inhabitants in respect of the Park had waned, with 110 municipalities adhering to the charter. But misunderstandings persist between local foresters and Park managers in spite of the creation of Forest Pole in 1995. It is difficult to create revenue from these mostly private forests. A broader conclusion is that the productive potential of French forests, both public and private, is locally threatened, not only in the Cévennes but in the rural areas of low and medium altitude mountains, beyond the Mediterranean area.